

MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER
COMPTE-RENDU ANALYTIQUE DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2022

Présents : M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel – M. TOULOUSE Christian – Mme DEMIERRE Colette – M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie – M. QUENET Xavier – Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice – Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie – M. FONTANA Alain – M. CAILLEAUX Rémi – Mme ARGENTO Katia – Mme ASNARD Marjorie – Mme RASTOUIL Angélique – Mme SAUQUET Adeline – M. CLAVE Denis – M. DEZERAUD Philippe – M. LE PEN Jean-Ronan – M. CALMET Pierre – M. SAUVAT Sébastien.

Pouvoirs : Mme DEFAUX Catherine pouvoir à M. VINCENT Gilles, Maire – M. BLANC Romain pouvoir à Mme ESPOSITO Annie – M. VINCENT Romain pouvoir à M. MARIN Michel – M. FRANCESCHINI Damien pouvoir à M. TOULOUSE Christian.

Excusée : Mme VIENOT Véronique.

Absente : Mme MONTAGNY Nolwenn.

Secrétaire de séance : M. CALMET Pierre (à l'unanimité).

Le PV de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

FINANCES ET INTERCOMMUNALITE

1- REVISION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION SELON LES TERMES DU PACTE FINANCIER ET FISCAL 2022-2026

Le Conseil délibérant **DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, ETANT PRECISE QUE M. CLAVE, M. DEZERAUD, M. LE PEN ET M. CALMET SE SONT ABSTENUS** d'approuver la révision des attributions de compensation selon les termes du Pacte Financier et Fiscal 2022-2026.

SUBVENTIONS

2- DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'EXTENSION ET DE LA RENOVATION DE L'HOTEL DE VILLE – ANNEE 2022

A- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DANS LE CADRE DU FONDS REGIONAL D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (FRAT)

Le Conseil délibérant **DECIDE A L'UNANIMITE** d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière d'un montant de 200 000 € auprès du Conseil régional dans le cadre du FRAT en vue de l'extension et de la rénovation de l'Hôtel de Ville.

B- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR

Le Conseil délibérant **DECIDE A L'UNANIMITE** d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière d'un montant de 150 000 € auprès du Conseil départemental du Var en vue de l'extension et de la rénovation de l'Hôtel de Ville.

3- DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE DANS LE CADRE DE LA RENOVATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE LOUIS CLEMENT – ANNEE 2022

Le Conseil délibérant **DECIDE A L'UNANIMITE** d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière d'un montant de 50 000 € auprès de la Métropole Toulon Provence Méditerranée en vue de la rénovation de l'Ecole élémentaire Louis Clément.

4- OCTROI D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION L'ŒUVRE DES PUPILLES ET FONDS D'ENTRAIDE DES SAPEURS-POMPIERS DE FRANCE

Le Conseil délibérant **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- d'autoriser Monsieur le Maire à verser subvention de 1500 € à l'association L'Œuvre des Pupilles et Fonds d'Entraide des sapeurs-pompiers de France ;
- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune pour l'année 2022.

COMMANDE PUBLIQUE

5- AVENANT N°1 A L'ACCORD-CADRE 2020-02 : TRAVAUX DE RENOVATION DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX

Le Conseil délibérant **DECIDE A L'UNANIMITE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au lot n°4 « Menuiseries Aluminium » de l'accord-cadre n° 2020-02 relatif aux travaux de rénovation dans les bâtiments communaux avec la Société ALU FP - 14 Impasse Champoux, 83200 TOULON et par lequel l'accord-cadre est augmenté de 2.5 % (soit 17 000 € d'augmentation du montant maximal du lot n°4).

6- AUTORISATION DE SIGNATURE DES ACTES D'ENGAGEMENT POUR L'ACCORD-CADRE DE FOURNITURES D'HABILLEMENT, D'ARTICLES CHAUSSANTS, D'ACCESSOIRES ET E.P.I DU SIVAAD – 2022-2023

Le Conseil délibérant **DECIDE A L'UNANIMITE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement du SIVAAD suivants :

- Lot 2 « Accessoires et EPI pour les personnels des services techniques » pour un montant minimum annuel de 1 500.00 € H.T. et un montant maximum annuel de 7 500.00 H.T. conclu avec l'établissement Descours et Cabaud de la société PROLIANS PROVENCE COTE D'AZUR – 391 Avenue JL. Lambot, BP 67, 83 079 TOULON CEDEX 9 ;
- Lot 6 « Habillement et articles chaussants pour les personnels des services techniques » pour un montant minimum annuel de 2 000 € H.T. et un montant maximum annuel de 7 500 € H.T. conclu avec la société CAROLE B – 123 Boulevard Georges Clémenceau, 83 000 TOULON.

COMMANDE PUBLIQUE

7- AUTORISATION DE DECLASSEMENT ET DE CESSION D'UNE PARCELLE SITUEE MONTEE COSTABELLA

Le Conseil délibérant **DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, ETANT PRECISE QUE M. CLAVE, M. DEZERAUD, M. LE PEN ET M. CALMET SE SONT ABSTENUS** d'approuver le déclassement de la parcelle AI 335 d'une part, et d'autre part, d'approuver la cession de la parcelle AI 335 aux demandeurs ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette cession.

8- CREATION D'UN POSTE A TEMPS COMPLET – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT – DIRECTION DES FINANCES – RESSOURCES HUMAINES ET COMMANDE

En raison de l'annulation de la réunion préalable du Comité technique du 19 mai 2022, la création d'un poste à temps complet et la modification du temps de travail d'un agent sont retirées de l'ordre du jour du Conseil municipal du 23 mai 2022.

9- CREATION D'UN POSTE A TEMPS NON COMPLET (90%) – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT – CUISINE CENTRALE ET ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX

En raison de l'annulation de la réunion préalable du Comité technique du 19 mai 2022, la création d'un poste à temps non complet et la modification du temps de travail d'un agent sont retirées de l'ordre du jour du Conseil municipal du 23 mai 2022.

10- CREATION D'UN POSTE A TEMPS NON COMPLET (90%) – ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL - CUISINE CENTRALE ET ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX

Le Conseil délibérant **DECIDE A L'UNANIMITE** de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (90%).

11- CREATION D'UN POSTE D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES (ATSEM) PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET

Le Conseil délibérant **DECIDE A L'UNANIMITE** de créer le poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe (IB 368 – 486) à temps complet.

12- CREATION DE POSTES AU SEIN DE LA DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES : TECHNICIEN – TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE – TECHNICIEN DE 1^{ère} CLASSE

Le Conseil délibérant **DECIDE A L'UNANIMITE** de créer les postes suivants :

- Technicien : catégorie B – IB 372 – 597 ;
- Technicien principal de 2^{ème} classe : catégorie B – IB 389 – 638 ;
- Technicien principal de 1^{ère} classe : catégorie B – IB 446 – 707.

En fonction du grade ou du niveau d'expérience du candidat retenu, les postes non pourvus seront automatiquement supprimés.

13- CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS 2022

Le Conseil délibérant **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- de créer 10 postes d'adjoint technique territorial (indice brut 354) pour le service festivités (du 15/06/2022 au 15/09/2022) ;
- de créer un poste d'adjoint administratif territorial (indice brut 354) pour les services techniques administratifs (du 01/08/2022 au 31/08/2022).

14- OBLIGATION D'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPES – DECLARATION 2022 SUR EFFECTIFS 2021

En raison de l'annulation de la réunion préalable du Comité technique du 19 mai 2022, la déclaration 2022 sur effectifs 2021 relative à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés est retirée de l'ordre du jour du Conseil municipal du 23 mai 2022.

15- AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE AUX FORMATIONS A L'UTILISATION DU BATON DE DEFENSE, AUX AEROSOLS LACRYMOGENES ET AUX GESTES ET TECHNIQUES PROFESSIONNELS D'INTERVENTION

Le Conseil délibérant **DECIDE A L'UNANIMITE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative aux formations des agents de la Police municipale à l'utilisation du bâton de défense, aux aérosols lacrymogènes et aux gestes et techniques professionnels d'intervention pour les agents de la Police municipale.

ADMINISTRATION GENERALE

16- AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE « RESIDENCE D'ARTISTES »

Le Conseil délibérant **DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, ETANT PRECISE QUE M. CLAVE, M. DEZERAUD, M. LE PEN ET M. CALMET SE SONT ABSTENUS** d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions « résidence d'artistes » pouvant être conclues par la Commune.

La séance du Conseil municipal du 23 mai 2022 est levée à 19h10.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 24 mai 2022.

Le Maire,

 **Gilles VINCENT**